

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 20 AU 31 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 25 Septembre 2025, par laquelle la société EUROVIA AQUITAINE – ZA Orin – 64400 ORIN sollicite un arrêté de circulation afin de sécuriser des travaux sur le réseau d'Assainissement.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 au 31 Octobre 2025, Avenue Georges Messier (RD 55) et Boulevard Aragon (parties comprises de part et d'autre avant l'entrée sur le giratoire Messier) la circulation sera gérée en alternat par feux de chantier sur une partie du giratoire.

Du 20 au 31 Octobre 2025, Avenue Georges Messier, dans le sens de circulation entre le carrefour avec la rue Edouard Herriot et le giratoire Messier, la circulation sera interdite, elle sera toutefois autorisée dans l'autre sens. Une déviation sécurisée sera installée par le pétitionnaire via l'Avenue Georges Messier afin de dévier les véhicules avant la zone des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

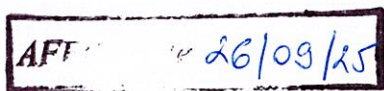
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société EUROVIA AQUITAINE – ZA Orin – 64400 ORIN.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

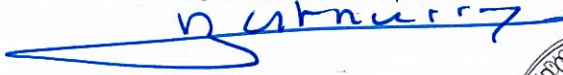
ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 25 Septembre 2025



LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine



Bernard UTHURRY



